

AVIS n° CEC-16-06-2025-01 DU COMITE ELECTORAL CONSULTATIF



Séance du 16 juin 2025

Examen de l'arrêté électoral particulier
portant sur le bureau de vote,
de l'arrêté électoral modificatif et de
l'arrêté de recevabilité des listes de candidatures

Le Comité électoral consultatif

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-3, D. 719-22, D. 719-24, D. 719-28 et D. 719-36-1 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 et actualisés par la délibération n° CA-10-07-2023-04 du 10 juillet 2023, et notamment leurs articles 66 à 69 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 et modifié par la délibération n°CA-14-06-2024-04 du 14 juin 2024, notamment ses articles 21-1 à 21-6 ;
- Vu la délibération n°CA-11-12-2024-08 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au Comité électoral consultatif ;
- Vu la décision-cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 11 octobre 2022 ;
- Vu l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- Vu les arrêtés électoraux du 22 mai 2025 relatifs aux scrutins prévus en juin 2025 ;

Après en avoir discuté,

DONNE L'AVIS SUIVANT

Article 1er : Sur l'arrêté de recevabilité des listes de candidat(e)s et des candidatures individuelles

L'arrêté de recevabilité des listes de candidat(e)s et des candidatures individuelles indique les listes et candidatures déclarées recevables pour les sièges à pourvoir au sein de la commission de la recherche, du conseil documentaire, des écoles doctorales, des unités de recherche et des conseils de composantes concernés par les élections. Il mentionne également le tirage au sort déterminant leur ordre de publication, en prévision du scrutin prévu du 24 au 26 juin 2025.

L'arrêté constate également la carence de candidature à certains scrutins, impliquant leur non-ouverture et la vacance des sièges correspondants.

Article 2 : Sur l'arrêté électoral modificatif

L'arrêté électoral modificatif prend acte des modifications apportées aux arrêtés électoraux généraux et comporte, en annexe, les versions consolidées des arrêtés modifiés pour les scrutins prévus du 24 au 26 juin 2025.

Article 3 : Sur l'arrêté électoral particulier portant sur l'implantation, l'organisation et la composition du bureau de vote

L'arrêté électoral particulier portant sur l'implantation, l'organisation et la composition du bureau de vote fixe la composition du bureau de vote électronique centralisateur, ainsi que les dates de scellement et de descellement de l'urne électronique. Il indique également les emplacements des salles dédiées aux postes informatiques, les agents en charge de l'accompagnement des électeurs ainsi que les modalités de répartition des clefs de chiffrement en prévision du scrutin qui aura lieu du 24 au 26 juin 2025.

Article 4 : Décompte des voix

Le présent avis est favorable à l'unanimité des membres présents pour l'ensemble des projets d'actes soumis à l'examen du Comité.

Fait à Poitiers, le 16 juin 2025
Le Président du Comité électoral consultatif,

Eddy LAMAZEROLLES



Annexes :

Arrêté électoral particulier n°2025-06-16-01 sur la recevabilité des listes de candidatures ;

Arrêté électoral particulier n°2025-06-16-02 sur le bureau de vote ;

Arrêté électoral particulier modificatif n°2025-06-16-03.